



Envoyé en préfecture le 22/12/2015  
Reçu en préfecture le 22/12/2015  
Affiché le  
ID : 035-213502941-20151217-20159122121600-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

**Présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre

**Absents :** CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane

**Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à DANO Yves

## **91 - Délibération du 17/12/2015 : subvention au profit de l'AIDE**

L'association Aide Emploi Services a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 0,50 € par habitant au titre de l'année 2015.

Madame Chevrel et Monsieur Patrick Geffray ayant des intérêts dans cette association quittent la salle des délibérations.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention d'un montant de 1 186,50 € au profit de l'AIDE au titre de l'année 2015 ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (12 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/12/2015

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille quinze le dix-sept décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

**Présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine

**Absents :** CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane

**Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à DANO Yves

## **92 - Délibération du 17/12/2015 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le comptable du Trésor nous a communiqué un état des dettes de services communaux (ALSH, cantine, garderie) pour un montant de 334,35 € qu'il souhaite être admises en non valeurs.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la Collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses (compte 491), qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ces sommes représentent des créances pour lesquelles la trésorerie ne dispose plus de moyens légaux d'action.

Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 334,35 euros,
- préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015,
- autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (15 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/12/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille quinze le dix-sept décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

**Présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine

**Absents :** CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane

**Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à DANO Yves

### **93 - Délibération du 17/12/2015 : effacement de créances**

Par courrier en date du 27 novembre 2015, le trésorier des Finances Publiques de Redon nous a transmis un courrier faisant état des ordonnances de rétablissements personnels prononcés suite à des procédures de surendettement.

En conséquence, la commune a l'obligation d'émettre un mandat de 319,70 € au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal 2015.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- prendre en considération les décisions de justice concernant l'effacement des créances pour un montant de 319,70 € en 2015.
- autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

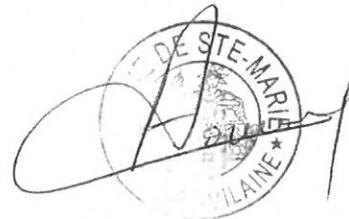
**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (15 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/12/2015

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 22/12/2015  
Reçu en préfecture le 22/12/2015  
Affiché le  
ID : 035-213502941-20151217-20159422121620-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

**Présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine

**Absents :** CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane

**Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à DANO Yves

## **94 - Délibération du 17/12/2015 : modification des statuts de la CCPR**

Par délibération en date du 28 septembre, le conseil communautaire de la CCPR a décidé de modifier les statuts suite au déménagement des services de la communauté de communes. Les statuts de la CCPR sont ainsi modifiés :

### **Article 3 : SIEGE SOCIAL**

« Le siège de la communauté de communes du Pays de REDON est fixée à Redon 3, rue Charles Sillard ».

Chaque commune membre de la CCPR dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par la CCPR pour approuver cette modification

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver la modification des statuts de la CCPR ci-dessus présentée.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (15 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/12/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 22/12/2015  
Reçu en préfecture le 22/12/2015  
Affiché le  
ID : 035-213502941-20151217-20159522121636-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

**Présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine

**Absents :** CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane

**Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à DANO Yves

### **95 - Délibération du 17/12/2015 : transfert de charges – halte-garderie « les p'tits d'homs » à Pipriac**

Les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCPR se sont réunis le 4 novembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de commune par la commune de Pipriac dans le cadre du transfert de la halte-garderie « les p'tits d'homs » à Pipriac.

Les membres de la commission ont retenu, à l'unanimité, la moyenne des trois derniers exercices pour calculer le montant des charges transférées, soit un montant de 7 429,97 €. Ces charges correspondent à la moyenne sur les trois dernières années des dépenses de personnel de la commune de Pipriac auxquelles sont retranchées les subventions encaissées.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver le transfert de la halte-garderie au profit de la CCPR,
- approuver le montant de la charge transférée soit 7 429,97 € qui servira de base au calcul de l'attribution de compensation versée par la CCPR.

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (15 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/12/2015

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





Envoyé en préfecture le 22/12/2015  
Reçu en préfecture le 22/12/2015  
Affiché le  
ID : 035-213502941-20151217-20159622121641-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

**Présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves

**Absents :** ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane

**Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à DANO Yves

## **96 - Délibération du 17/12/2015 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Un avenant au marché de travaux de restauration de l'église a été signé avec l'entreprise Quelin. Cet avenant concerne la restauration des assises sommitales de la flèche pour un montant total de 8 561,90 € TTC.

La commune a transmis un bon de commande à l'entreprise Roquet pour réaliser des travaux de changement de l'ensemble des douches des vestiaires du terrain Henri Lucas (5 192,50 €). Ces travaux seront réalisés la première semaine de janvier 2016.

Des tables et des chaises à destination de la cantine de l'école publique ont été acquises auprès de l'UGAP pour 1 154,83 €.

Des radiateurs électriques ont été acquis auprès de l'entreprise Bucas au prix de 837,94 € pour l'espace associatif.

Des illuminations de Noël ont été achetées auprès de l'entreprise HTP pour un montant de 5 730 €.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/12/2015

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille quinze le dix-sept décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

**Présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves

**Absents :** ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane

**Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à DANO Yves

## **97 - Délibération du 17/12/2015 : subvention amende de police**

La direction de la gestion des routes départementales du département d'Ille et Vilaine nous a transmis un courrier le 10 décembre 2015 indiquant que la commune pouvait éventuellement bénéficier d'une subvention au titre du programme annuel « amendes de police ».

Ce programme pouvant donner lieu à une subvention à hauteur du montant hors taxe des travaux modulé du dernier taux de voirie connu avec un plafond de subvention de 5 350 €, est destiné à aider les aménagements améliorant la sécurité d'un point de vue général tels que :

- Les Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Les pistes cyclables protégées le long des voies de circulation, ...

La Commune a lancé une consultation de plusieurs entreprises au mois de novembre 2015 concernant l'aménagement d'une voie douce entre la salle des ardoisières et le stade de la Roche. La date limite de réception des offres est fixée au 17 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le département d'Ille-et-Vilaine au titre de la subvention « amendes de police » dans le cadre du projet de création d'une voie douce entre la salle des Ardoisières et le stade de la Roche.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment pour solliciter toutes les subventions

**Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 18/12/2015

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

